

Conseil Communautaire
Séance du 17 Novembre 2022

Délibération N° 2022 11 087 : Aménagement du territoire – Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Novembre 2022 à 18 heures trente
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets - Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 10/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et diffusés sur le site Web communautaire le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	39	Présents	32	Pouvoirs	5	Votants	37
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, Président

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIÉ ; M. Diego BORDIER ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Martine CRINIÉRE ; M. Pascal DUPUIS ; Mme Laure DUTERTRE ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Bruno BOULAY	Pascal DUPUIS
Sabrina DUCHESNE	Hervé RONCIERE
Claire COULONNIER	Laure DUTERTRE
Philippe WEHRLÉ	Michel DUTHEIL
Sabrina RAPPART	Excusée
Alain GUILLOIS	Dominique LANGEVIN
Fabienne PINÇON	Excusée

Secrétaire de séance : Sylvie CHARTIER

Y assistaient également :

- Myriam Mortreau – Directrice Générale des Services
- Coline BOUFFETEAU – Responsables du pôle Solidarités – Coordination culture/Tourisme/Sport

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 18/11/2022

Monsieur le Président expose :

Vu les dispositions de l'article 109 de la Loi de Finances 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte-tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal, dans les conditions prévues par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

Considérant que par délibération n° 2021 04 032 en date du 15 avril 2021, le conseil communautaire a adopté le plan local d'urbanisme intercommunal applicable sur son entier territoire ;

Considérant qu'en application de l'article 1639 quater A-I du code général des impôts, la taxe d'aménagement est alors instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU (ou PLUi) ;

Considérant que cette mesure de reversement nécessite une concertation renforcée entre la communauté de communes et les communes membres qu'il n'est manifestement pas possible de mener en raison de l'échéance laissée par le législateur pour les années 2022 et 2023,

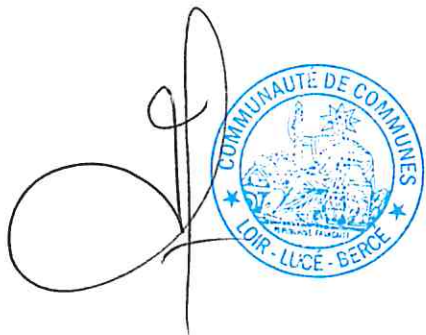
Considérant que dans l'attente d'un travail de réflexion plus poussé, le bureau communautaire propose de retenir un pourcentage de reversement à hauteur de 1% du produit total de la taxe d'aménagement collecté sur les années 2022 et 2023, cette règle devant être revue pour une application au 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :

1. Sollicite à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement du produit total de la taxe d'aménagement perçu par chaque commune membre, à la CC Loir-Lucé-Bercé, à hauteur de 1%. Cette règle de partage sera applicable au produit perçu en 2022 et en 2023.
2. Autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention partenariale de reversement du produit de la taxe d'aménagement à intervenir avec chaque commune membre.
3. Prend acte que ce reversement sera assuré par l'émission d'un mandat effectué par chaque commune membre au profit de la communauté de communes, qui s'engage par conséquent, à prévoir les crédits nécessaires au budget 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité.

Le Président
M. Hervé RONCIERE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'LOIR - LUCÉ - BERCE' at the bottom, with a central emblem featuring a landscape and a figure.

Secrétaire de séance
Mme Sylvie CHARTIER



The image shows a handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Chartier'.